PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

plan local d'urbanisme
M3 APPROUVÉE
10/07/2025
Orléans Métropole

PLAN DE CARROYAGE DES PLANS DES HAUTEURS

N
W E
S

Format d'origine : 1000mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 30 000e

0 1 2 Kilomètres

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17

Chanteau
Marigny-les-Usages
Ormes
Saran
Fleury-les-Aubrais
Semoy
Boigny-sur-Bionne
Ingré
Saint-Jean-de-la-Ruelle
Saint-Jean-de-Braye
Chécy
Combleux
Mardié
La Chapelle-Saint Mesmin
Saint-Pryvé-Saint Mesmin
Orléans
Saint-Jean-le-Blanc
Saint-Denis-en-Val
Bou
Olivet
Saint-Hilaire-Saint Mesmin
Saint-Cyr-en-Val

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS AU FAITAGE

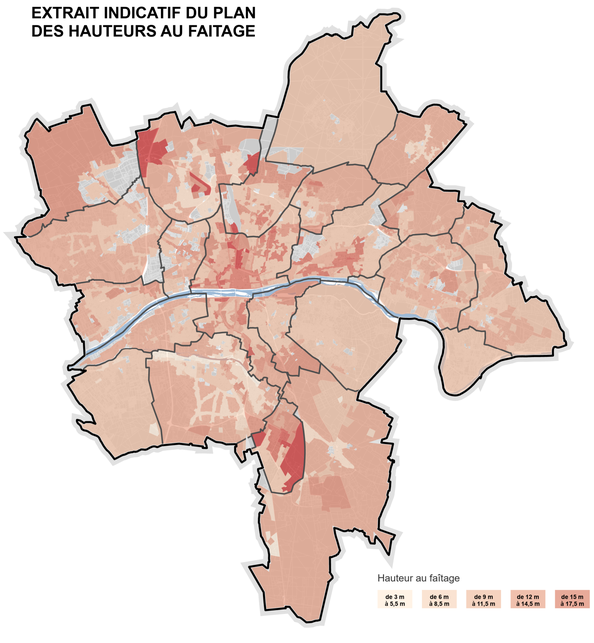

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS A L'EGOUT

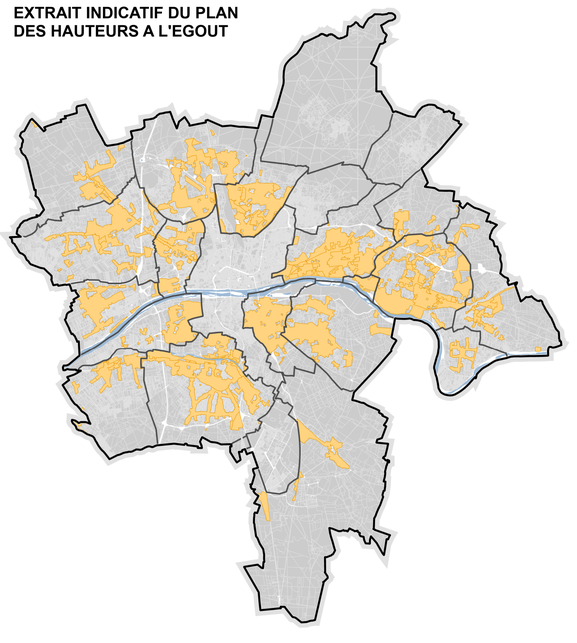

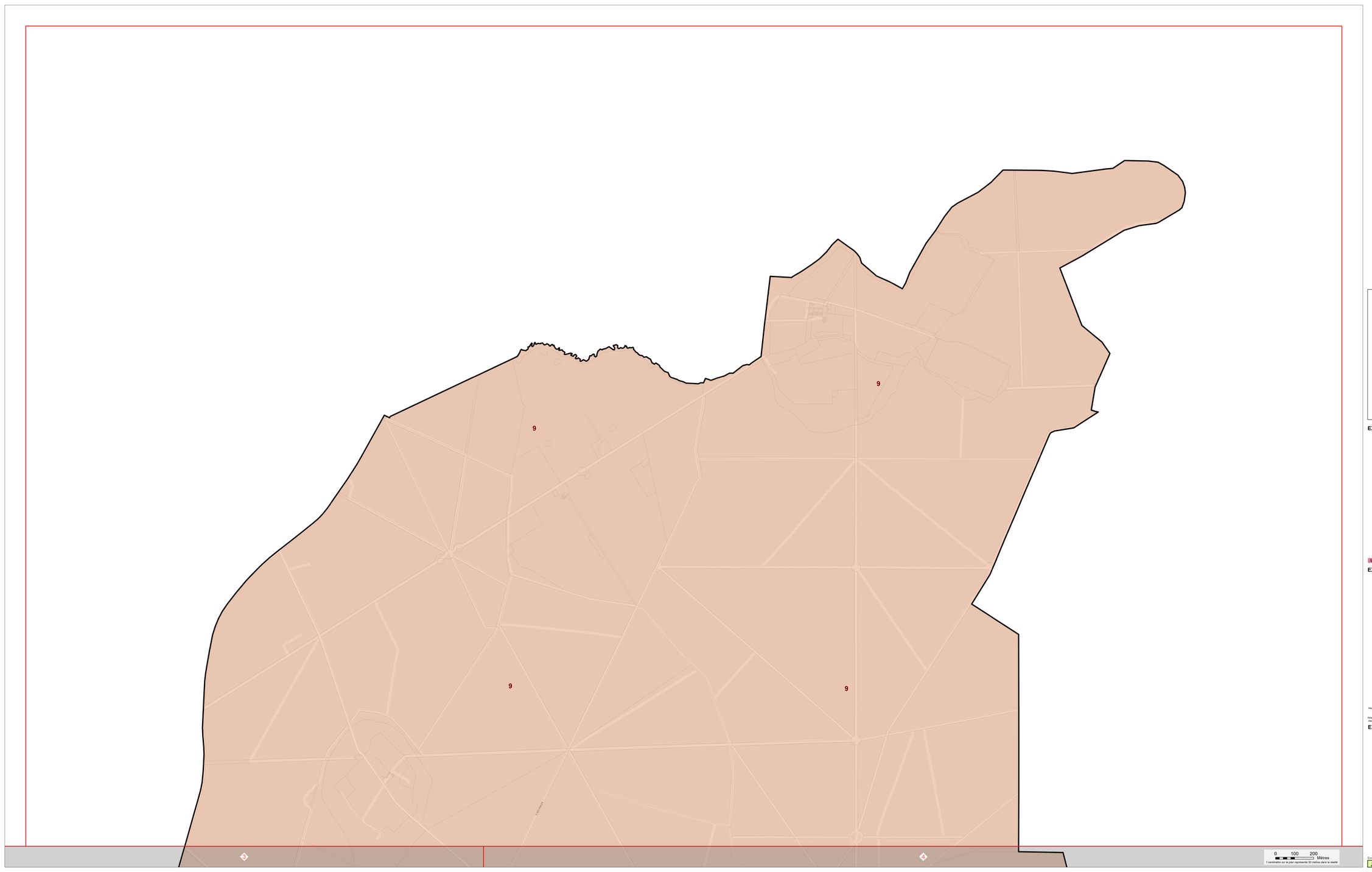

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°1

Plan local d'urbanisme M3 APPROUVÉE 10/07/2025 Orléans Métropole

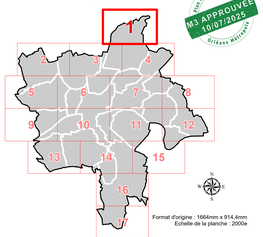

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

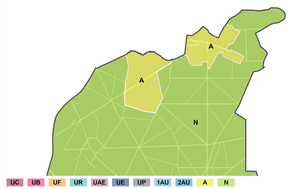

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

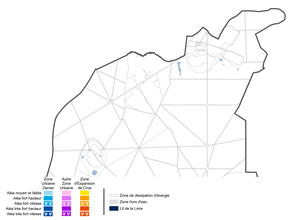

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

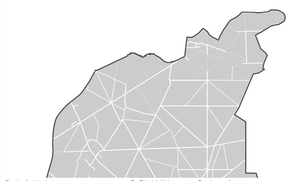

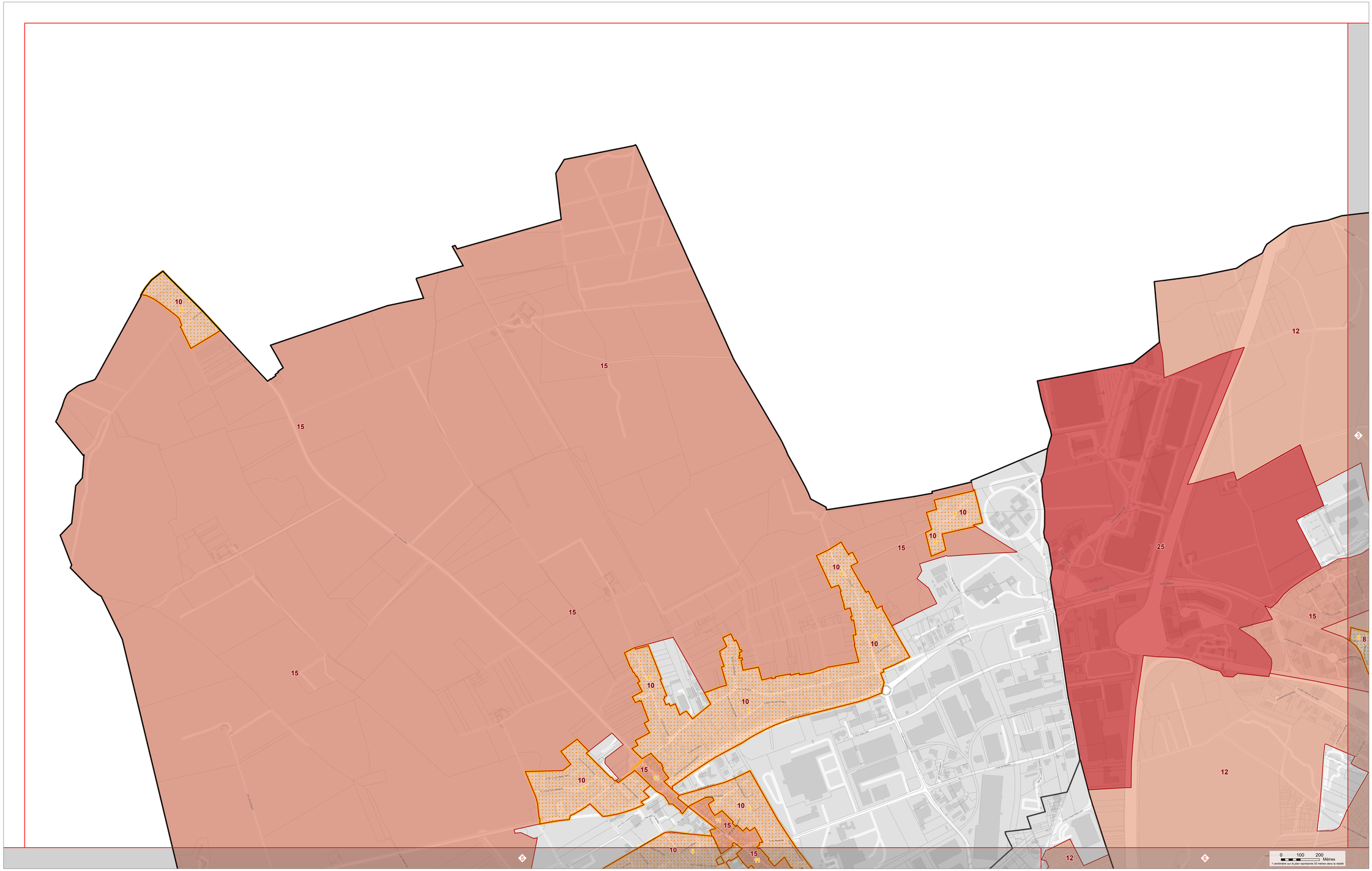

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°2

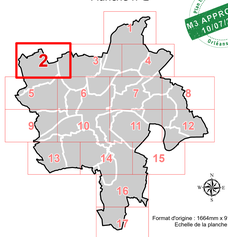

Plan local d'urbanisme
M3 APPROUVÉE
10/07/2025
Orléans Métropole

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

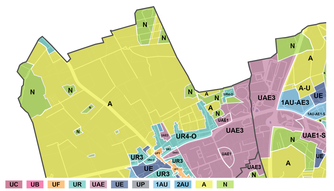

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

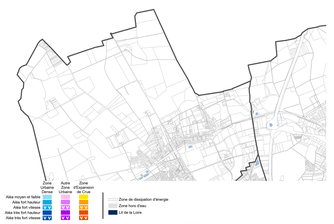

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

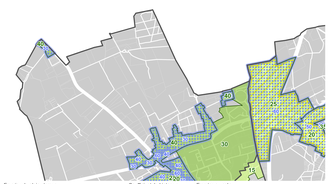

Emprise de pleine terre : de 0% à 25,0% | de 50% à 65,0% | de 90% à 95,0% | 95% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : 0% et + au titre du PLUM

Taille par PPRI

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°3

M3 APPROUVÉE 10/07/2025

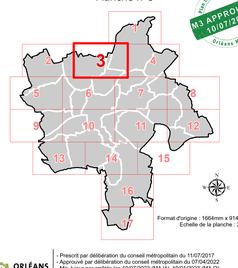

Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS METROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole - Edité le 1/10/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

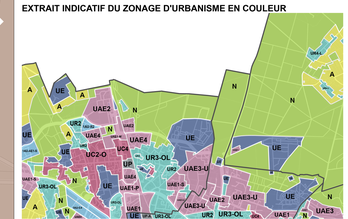

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

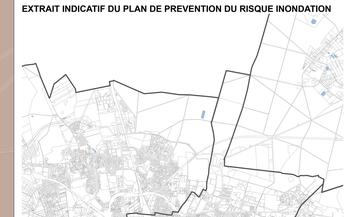

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

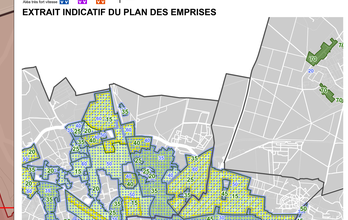

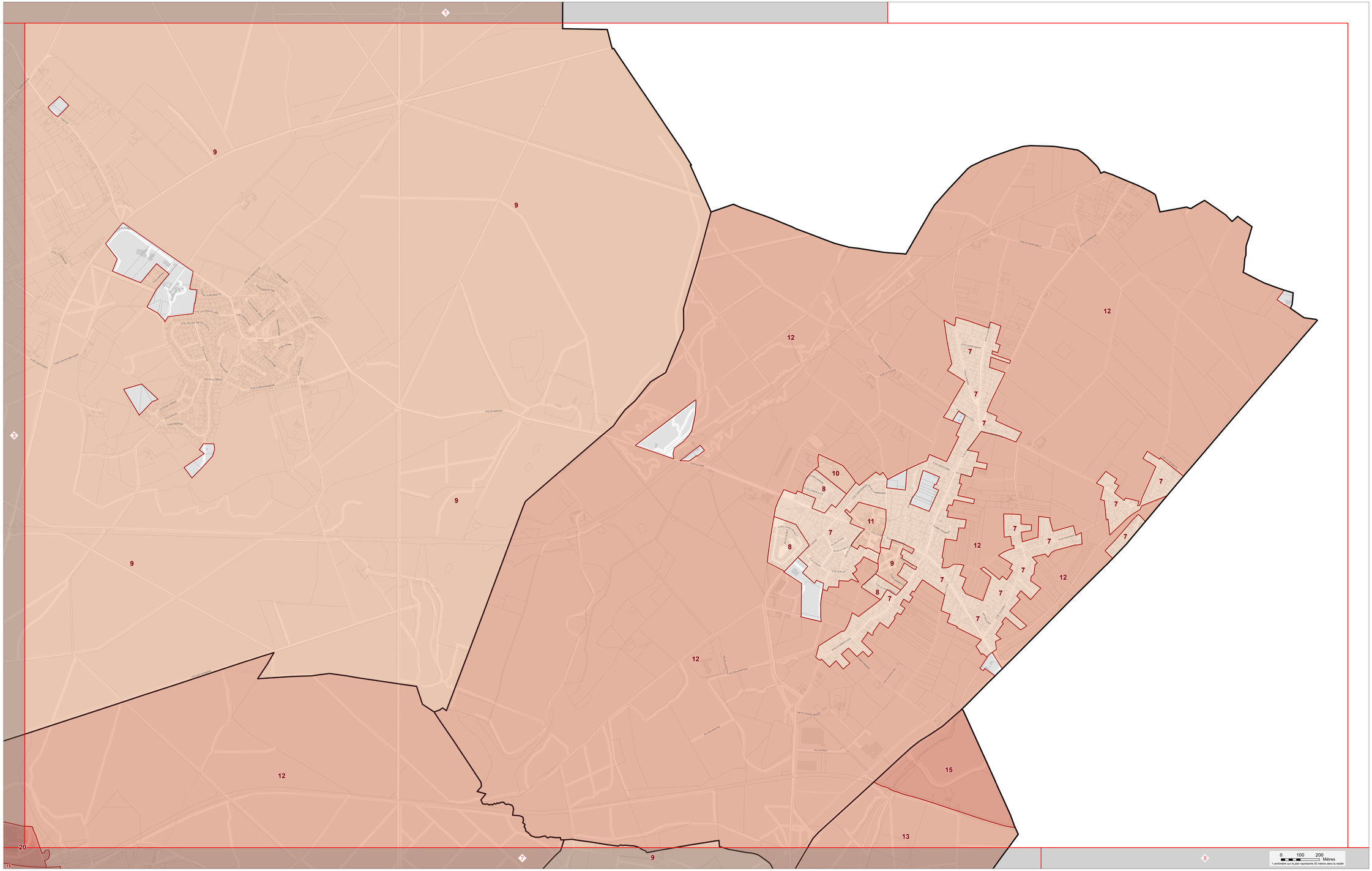

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°4

M3 APPROUVÉE 10/07/2025

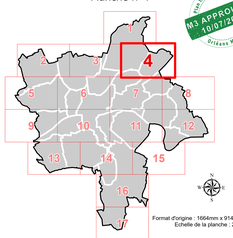

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

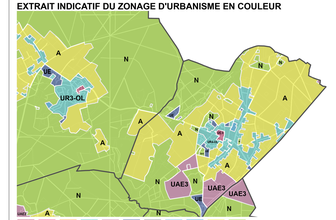

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

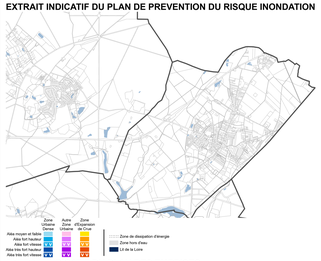

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

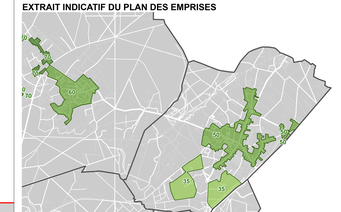

Emprise de pleine terre : de 0% à 25,5% | de 25% à 49,5% | de 50% à 64,5% | 65% et +

Coefficient de biotope : 0,4 | 0,6 | 0,8 | 1,0

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°5

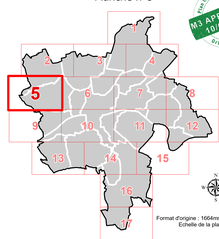

M3 APPROUVÉE 10/07/2025

Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole - Edité le 17/09/2025

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

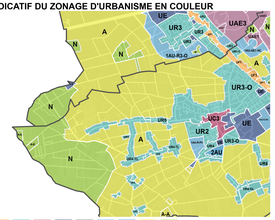

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

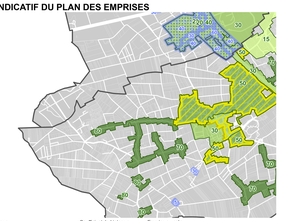

0 100 200 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°6

M3 APPROUVÉE LE 10/07/2025

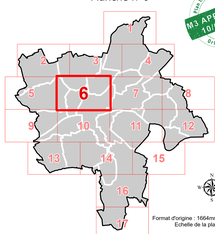

Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole - Edition le 17/09/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

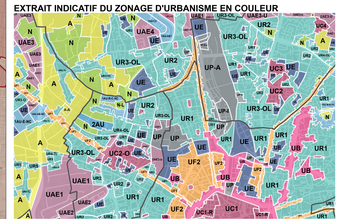

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



Aléa moyen et faible hors Zone Dense
Aléa fort hors Zone Dense
Aléa très fort hors Zone Dense
Aléa moyen et faible en Zone Dense
Aléa fort en Zone Dense
Aléa très fort en Zone Dense
Zone de dissipation d'énergie
Zone hors Digues
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

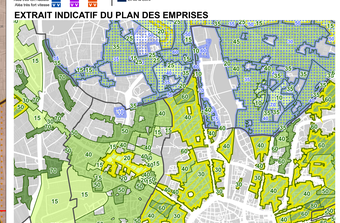

Emprise au plancher hors sol
de 0% à 15,0%
de 15% à 30,0%
de 30% à 50,0%
50% et +

Coefficient de biotope

Emprise au sol
au titre du PLUM
fixée par PPRI

0 100 200 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°7

M3 APPROUVÉE 10/07/2025

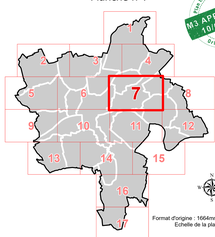

Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole - Edité le 15/09/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

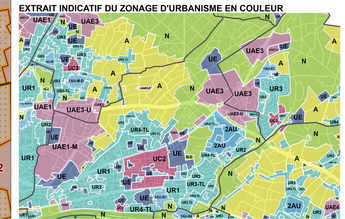

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

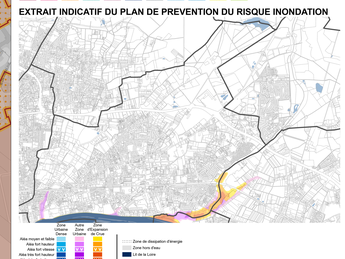

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

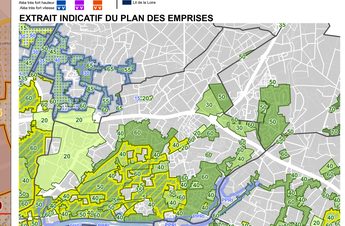

Emprise de pleine terre
de 0% à 5%
de 5% à 10%
de 10% à 15%
15% et +

Coefficient de biotope

Emprise au sol
Voie du PLUM

Note par PPRI

0 100 200 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°8

M3 APPROUVÉE 10/07/2025

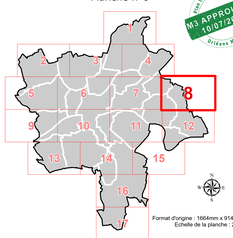

Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole - Edité le 15/09/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5.5 m	de 6 m à 8.5 m	de 9 m à 11.5 m	de 12 m à 14.5 m	de 15 m à 17.5 m	de 18 m à 20.5 m	de 21 m à 23.5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

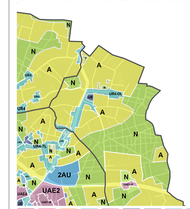

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

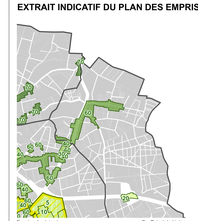

0 100 200 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

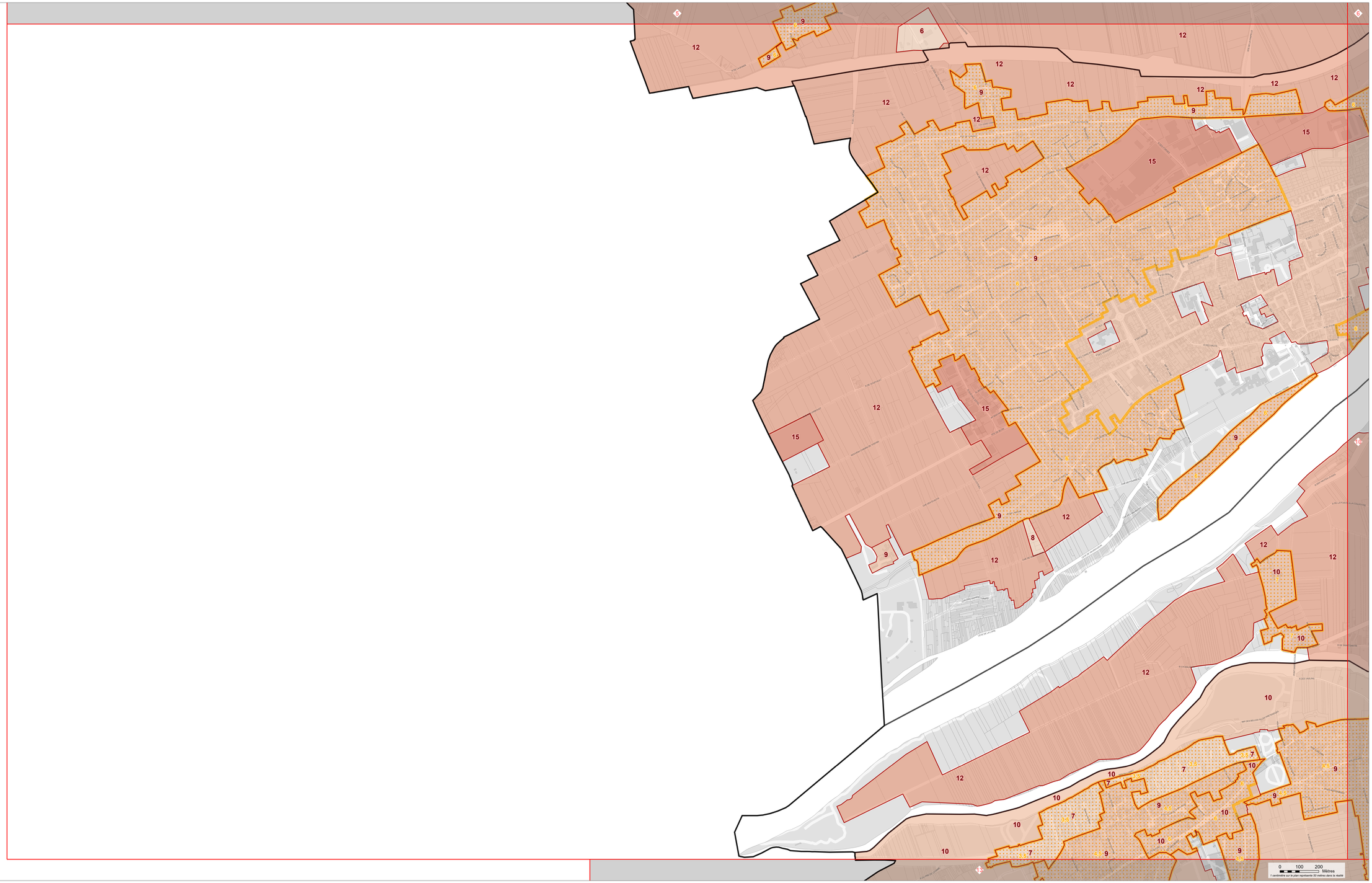

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°9

M3 APPROUVÉE 10/07/2025 Orléans Métropole

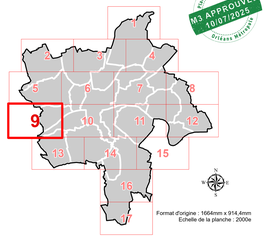

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

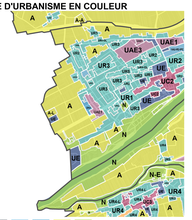

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

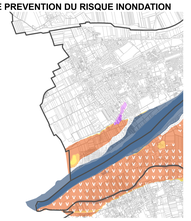

	Zone Urbaine Dense	Autre Zone Urbaine	Zone d'Expansion de Crue
Aléa moyen et faible			
Aléa fort hauteur			
Aléa fort vitesse			
Aléa très fort hauteur			
Aléa très fort vitesse			

Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'aléa
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

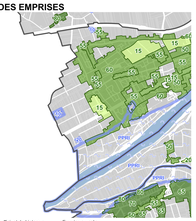

Emprise de pleine terre : de 0% à 25,0% | de 25% à 50,0% | de 50% à 65,0% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

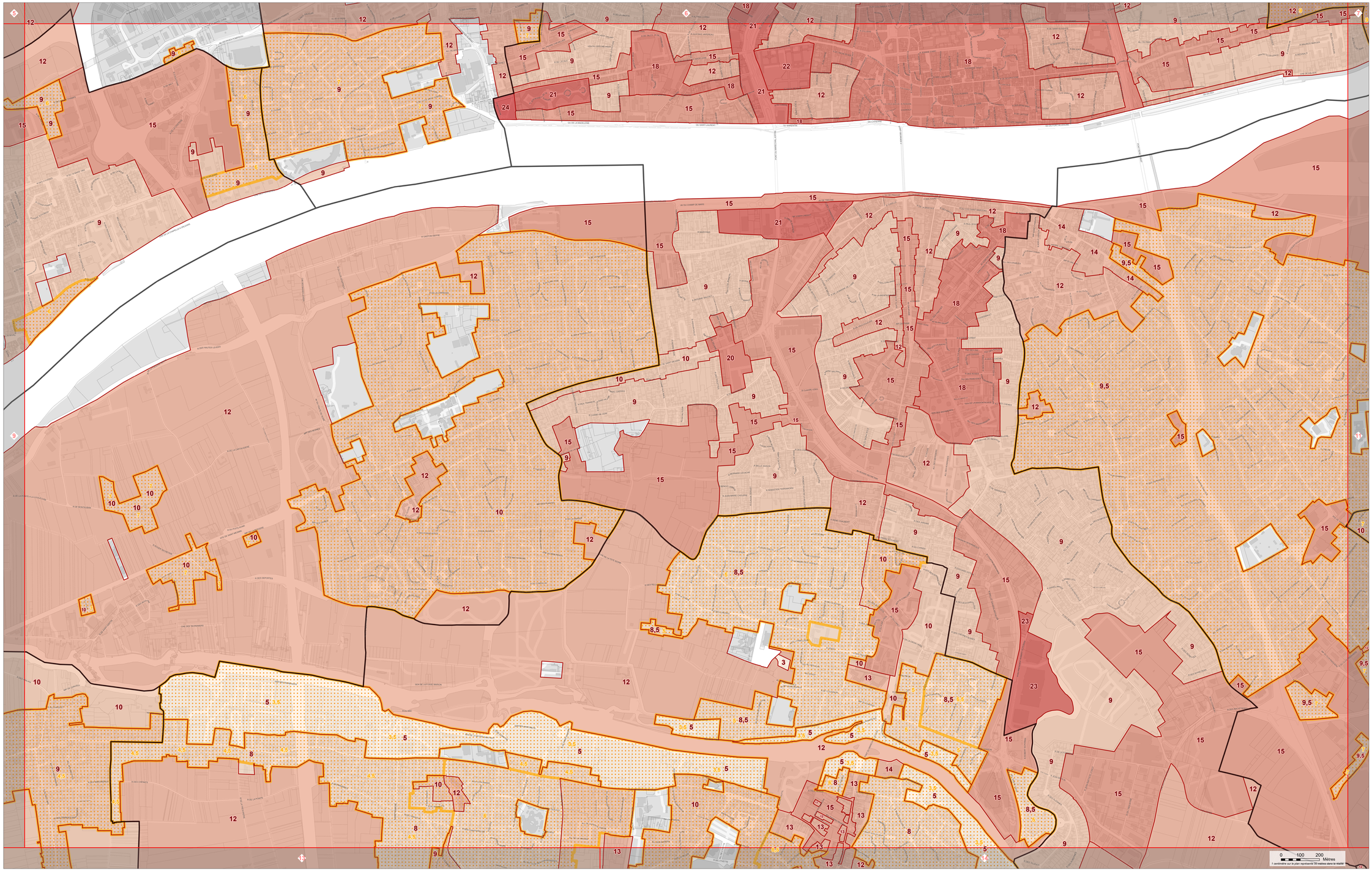

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°10

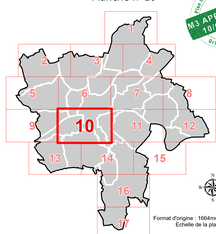

Plan local d'urbanisme M3 APPROUVÉE 10/07/2025 Orléans Métropole

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

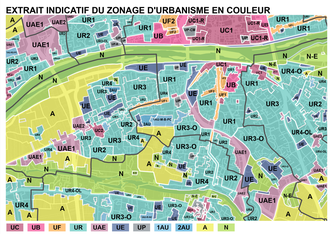

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

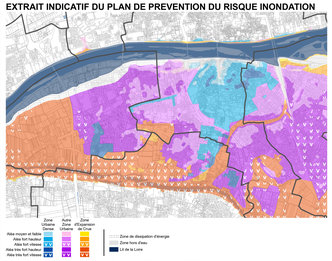

Zone Orléans Centre | Autre Zone Urbaine | Zone d'Expansion de Crue

Aléa moyen et faible
Aléa fort hauteur
Aléa fort vitesse
Aléa très fort hauteur
Aléa très fort vitesse

Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

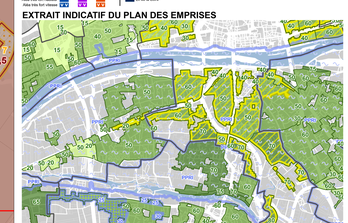

Emprise du plans lorsqu'il est fixé : de 0% à 20% | de 20% à 40% | de 40% à 60% | 60% et +

Coefficient de biotope : Emprise au sol : 0% à 20% au titre du PLUM | fixée par PPRI

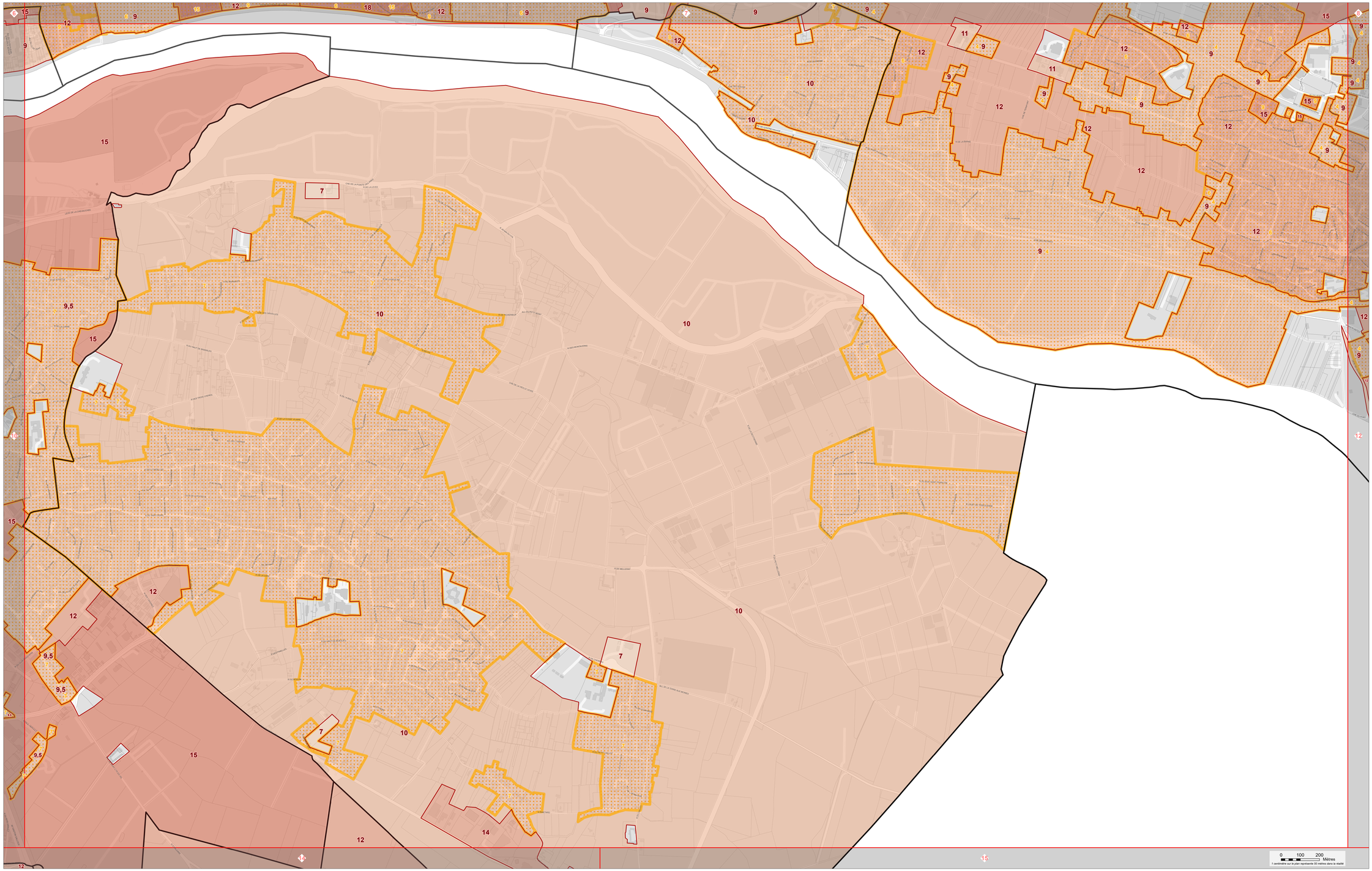

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°11

Plan local d'urbanisme M3 APPROUVÉE 10/07/2025 Orléans Métropole

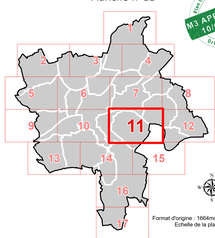

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

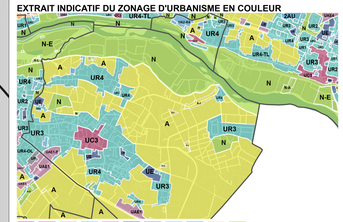

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

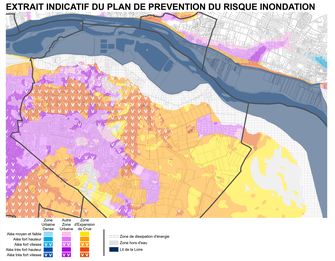

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

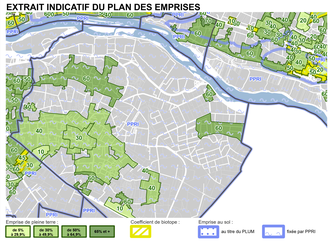

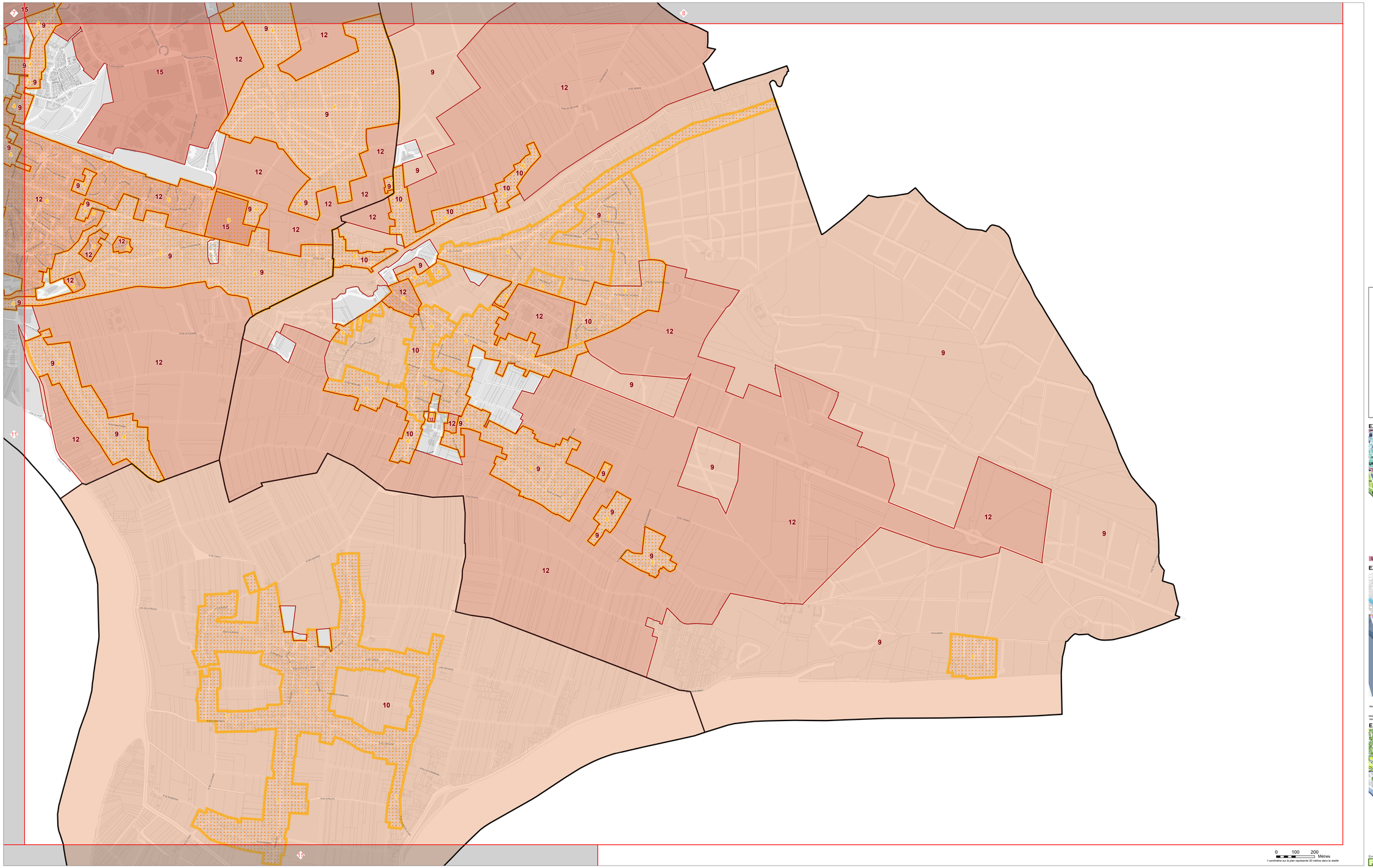

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°12

M3 APPROUVÉE 10/07/2025

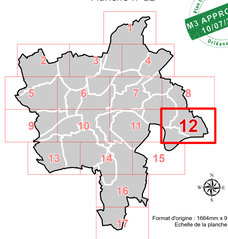

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

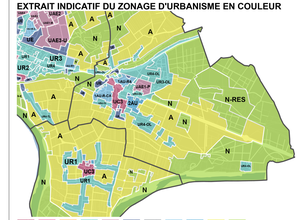

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

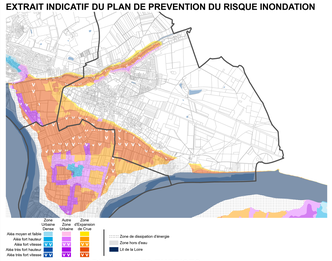

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

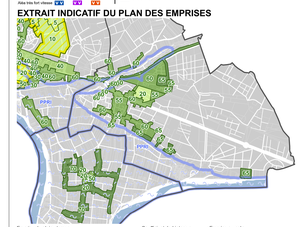

Emprise de pleine terre : de 0% à 25,5% | de 25% à 50,5% | de 50% à 65,5% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

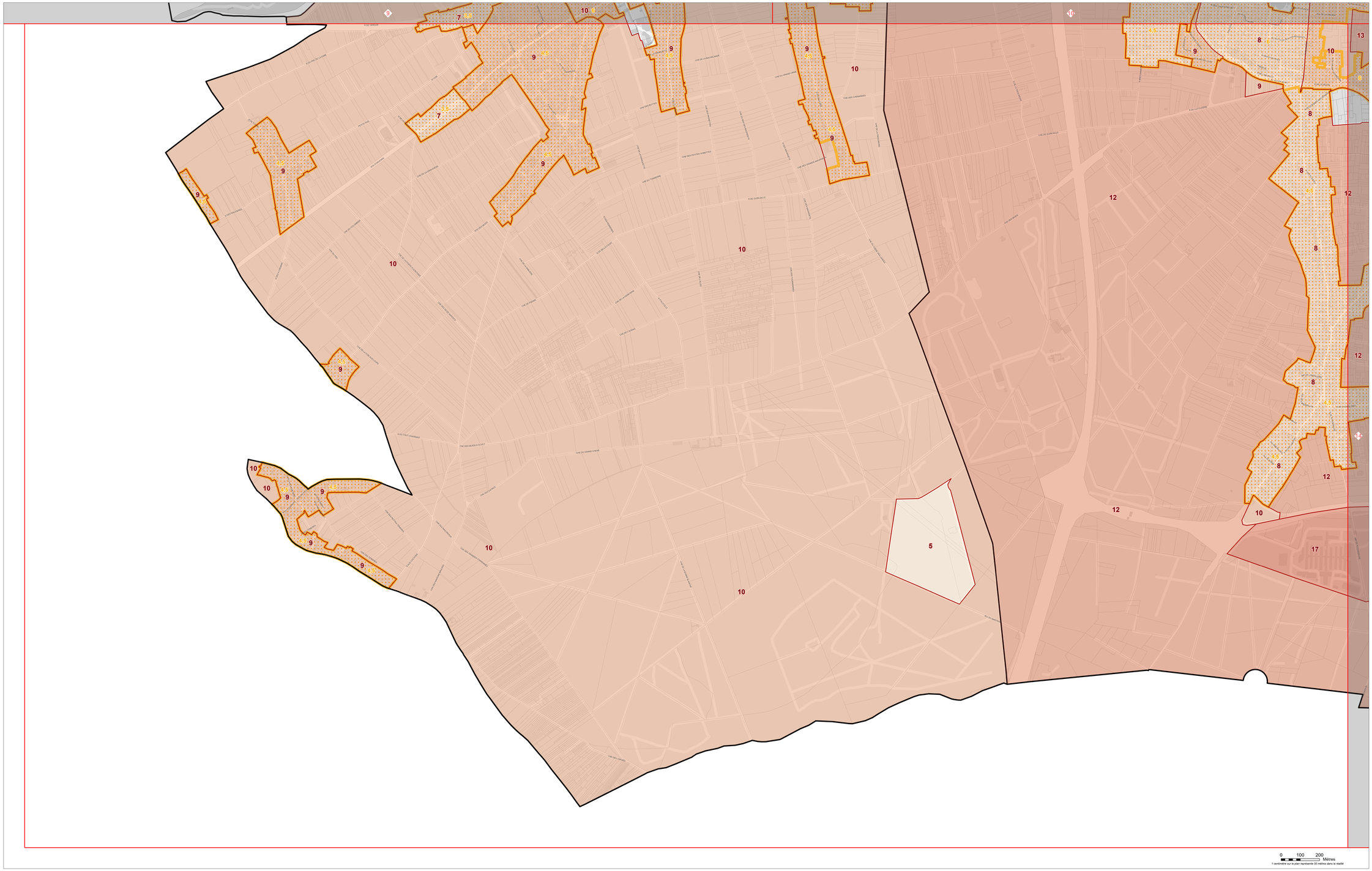

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°13

M3 APPROUVÉE 10/07/2025 Orléans Métropole

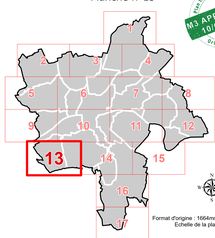

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

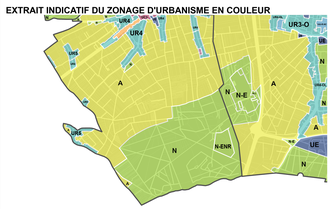

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



	Zone Urbaine Dense	Autre Zone Urbaine	Zone d'Expansion de Crue
Aléa moyen et faible			
Aléa fort hauteur			
Aléa fort vitesse			
Aléa très fort hauteur			
Aléa très fort vitesse			

Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

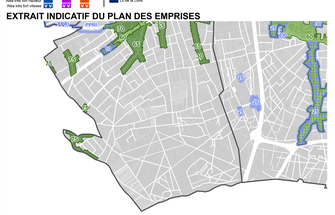

Emprise de pleine terre : de 0% à 25,5% | de 25% à 50,5% | de 50% à 85,5% | 85% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : de 0% au 25% | de 25% au 50% | Taille par PPRI

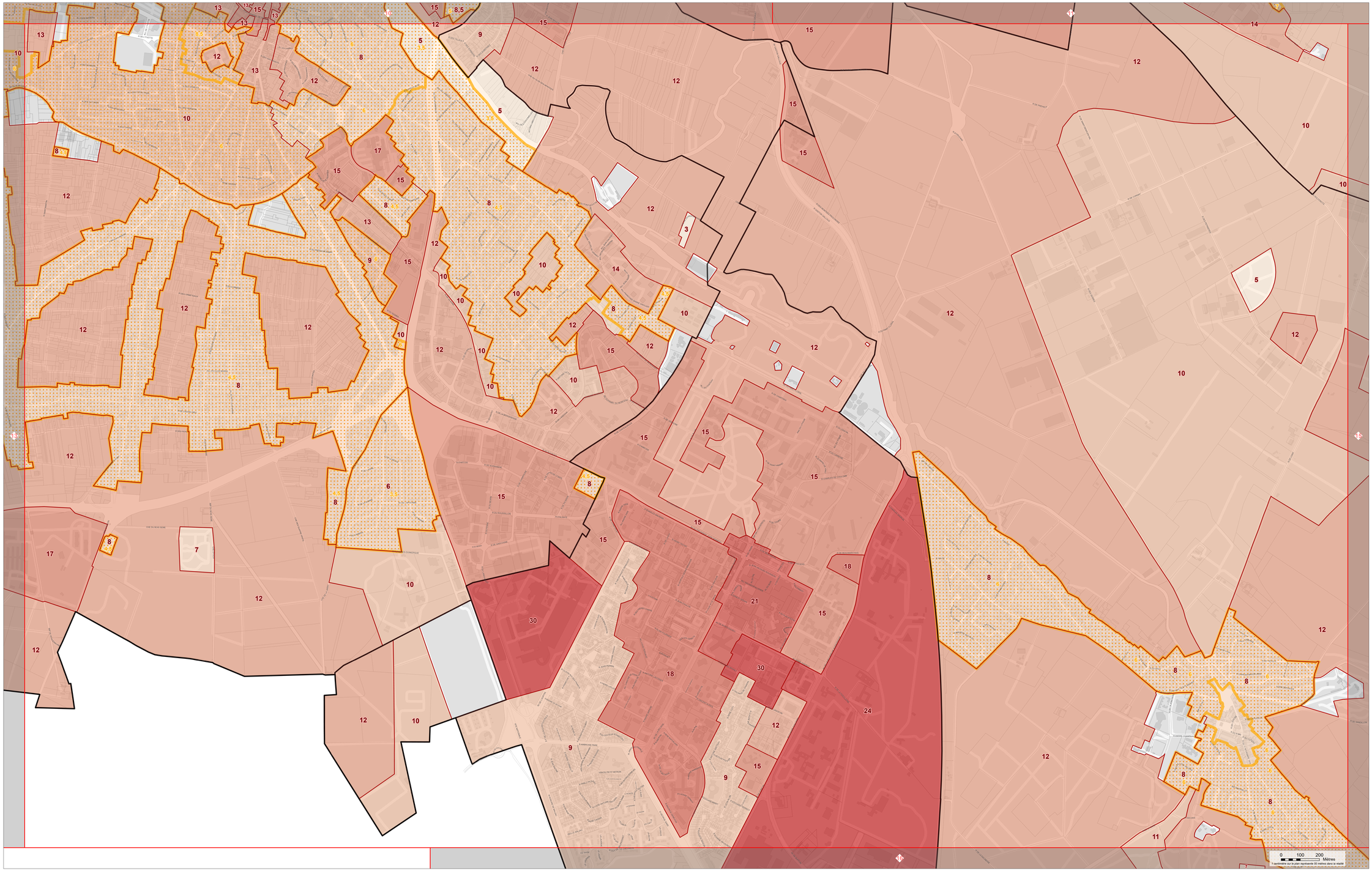

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°14

Plan local d'urbanisme
M3 APPROUVÉE 10/07/2025
Orléans Métropole



Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

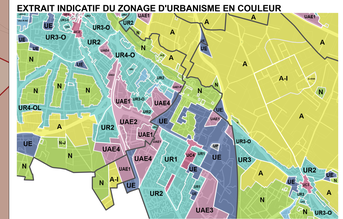

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

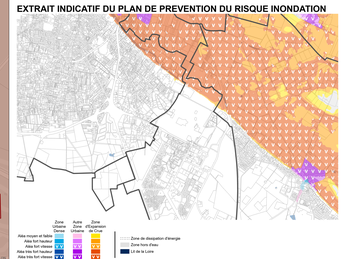

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

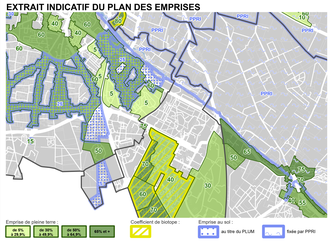

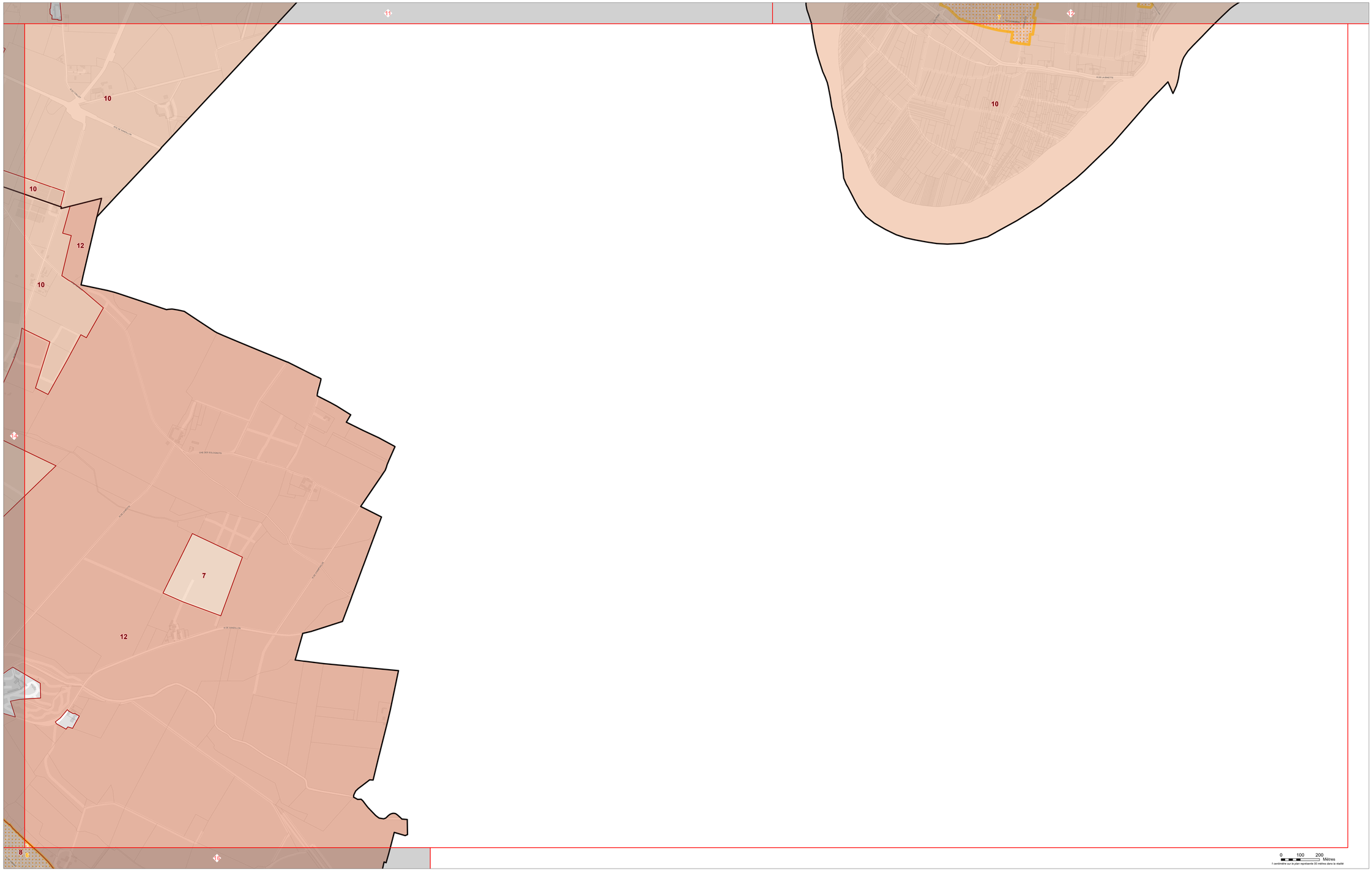

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°15

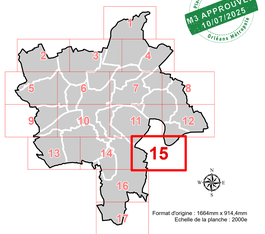

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

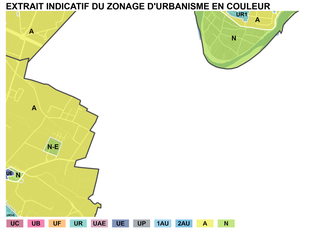

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

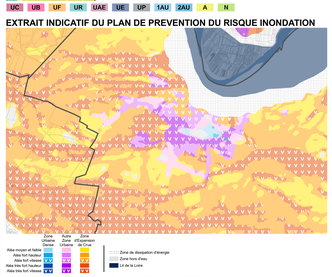

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

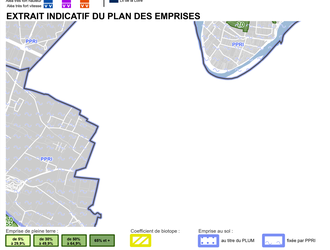

Emprise de pleine terre : de 0% à 20,5% | de 20% à 40,5% | de 40% à 60,5% | 60% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

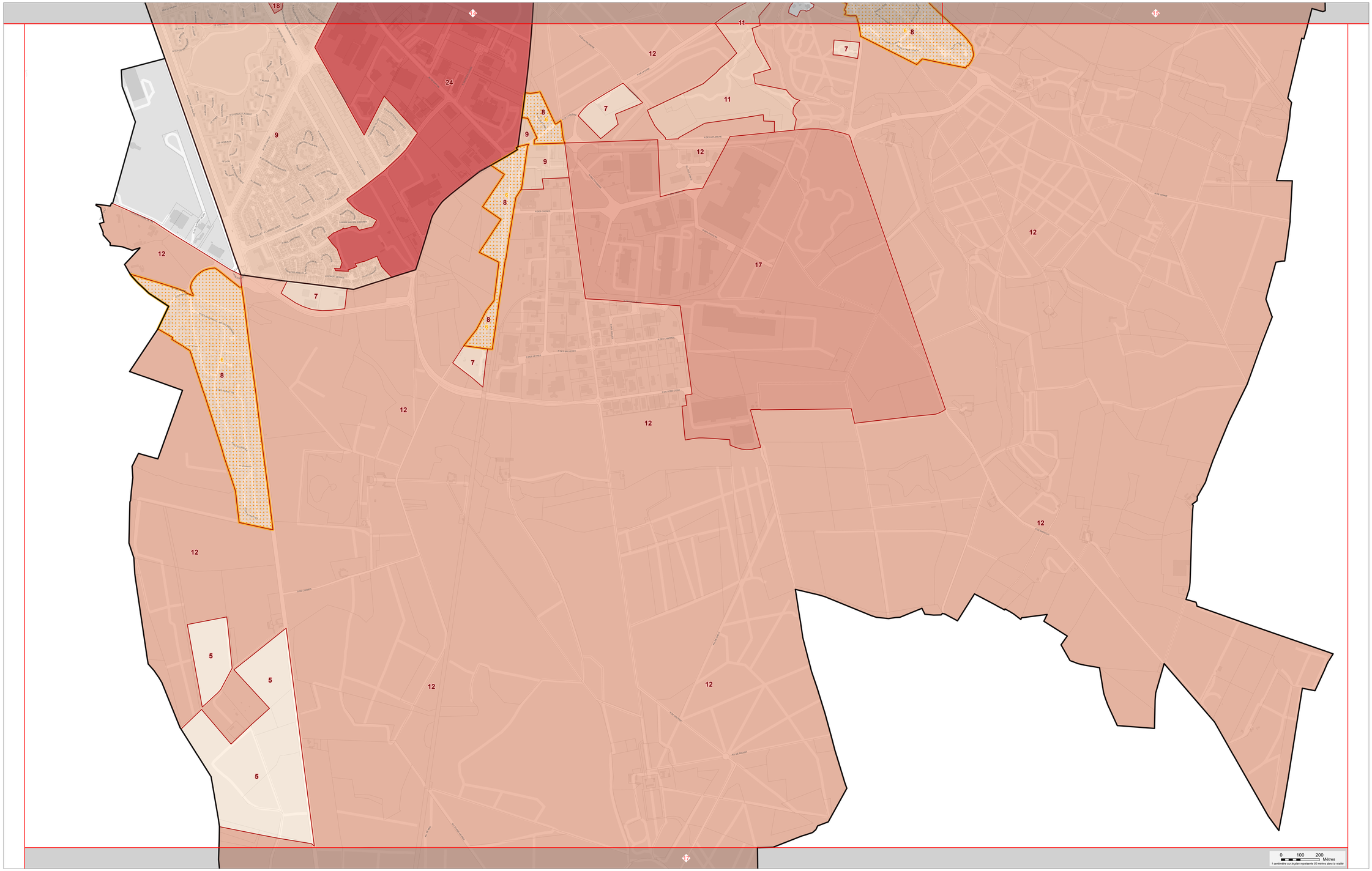

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°16

M3 APPROUVÉE 10/07/2025 Orléans Métropole

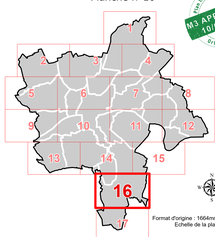

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

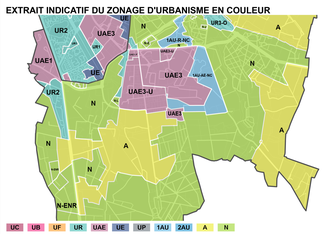

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

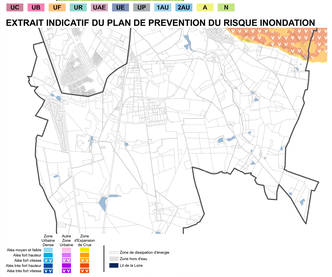

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

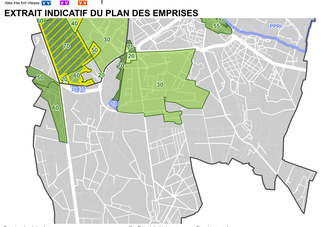

Emprise de pleine terre : de 0% à 25,5% | de 25% à 50,5% | de 50% à 65,5% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | Aléa par PPRI

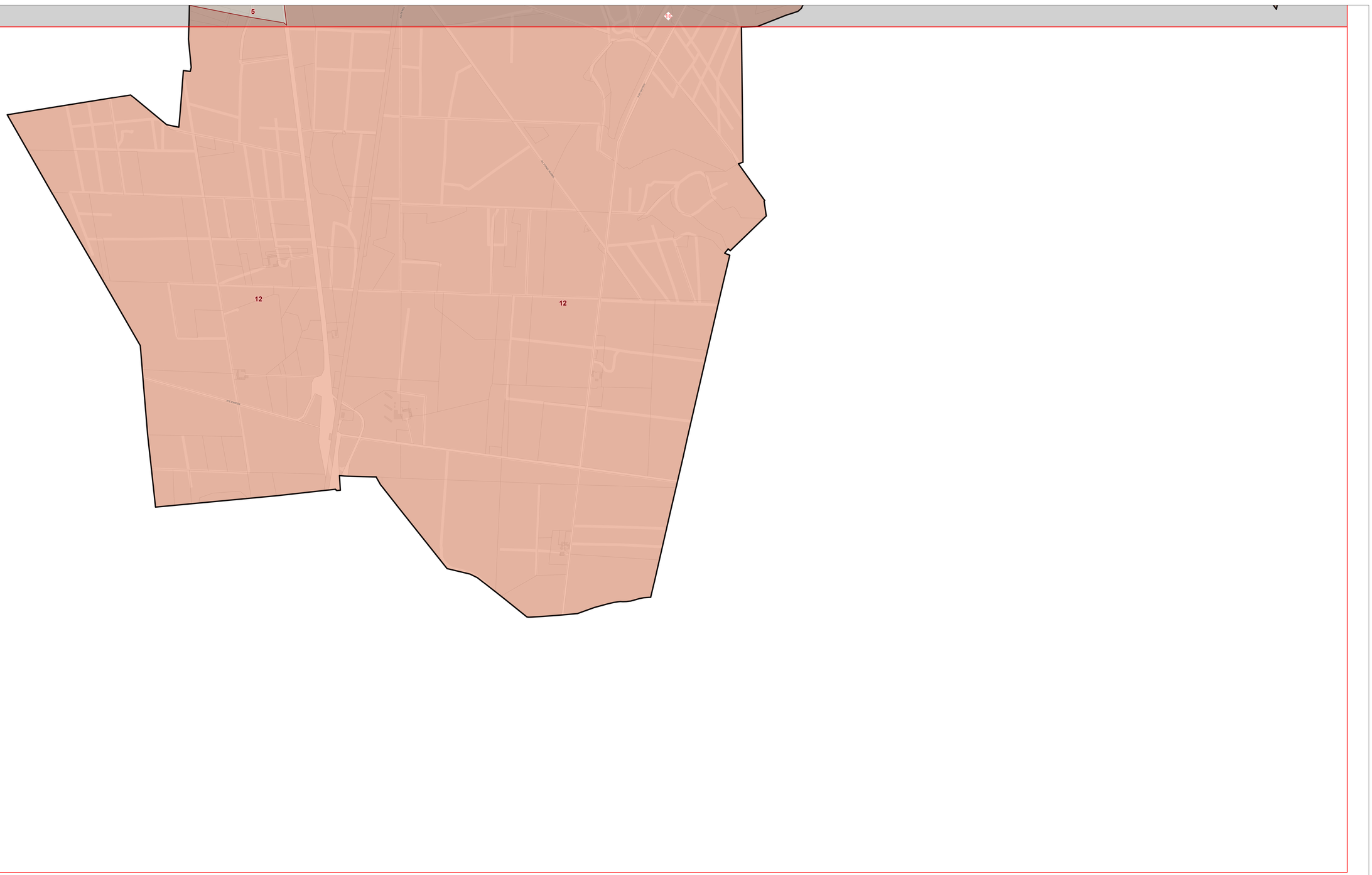

0 100 200 Mètres

1 centimètre sur le plan représente 50 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°17

M3 APPROUVÉE 10/07/2025

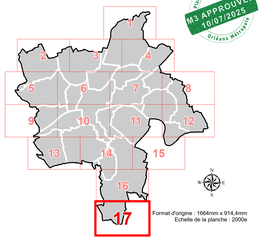

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2), 10/07/2025 (M3)

Produit par Orléans Métropole / Edité le 12/06/2025

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m | de 6 m à 8,5 m | de 9 m à 11,5 m | de 12 m à 14,5 m | de 15 m à 17,5 m | de 18 m à 20,5 m | de 21 m à 23,5 m | 24 m et +

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

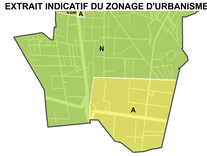

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

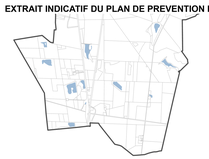

	Zone Urbaine Dense	Autre Zone Urbaine	Zone d'Expansion de Crue
Aléa moyen et faible			
Aléa fort hauteur			
Aléa fort vitesse			
Aléa très fort hauteur			
Aléa très fort vitesse			

Zone de dissipation d'énergie
Zone hors d'eau
Lit de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



Emprise de pleine terre : de 0% à 19,9% | de 20% à 49,9% | de 50% à 69,9% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | Salée par PPRI